



Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 2408 /MEFB/DGD du 17 JUIN 2026

(Diffusion Générale)

**Objet : Délai de séjour des marchandises
en Entrepôt Privé Particulier**

Réf : - Article 256 du Code des Douanes
- Circulaire n° 2401MEFB/DGD du 05 mai 2026

Dans le cadre de l'aménagement du délai de séjour des marchandises en Entrepôt Privé Particulier, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les free shop et les magasins diplomatiques sont exclus des dispositions de ma circulaire citée en référence.

Par conséquent, les délais de séjour des marchandises dans lesdits entrepôts privés sont maintenus à douze (12) mois.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MEFB/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL
Le Directeur
Général

General DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

